



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON

**RÈGLEMENT NUMÉRO 840-2012:
Modifiant le règlement de plan d'urbanisme #511**

CONSIDÉRANT QU' une conversion des usages est projetée dans le secteur industriel situé entre les chemins de fer, la limite sud-ouest du territoire de la municipalité et le secteur des rues West, Girard et Saumier;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées au règlement 511 du plan d'urbanisme et plus particulièrement au plan des affectations par l'exclusion du lot 3 229 838 de l'affectation « industrielle » située entre les chemins de fer et la limite sud-ouest du territoire de la municipalité, et pour la création d'un nouveau secteur auquel est attribuée l'affectation « habitation forte densité » ;

CONSIDÉRANT QU' un nouveau projet domiciliaire à implanter sur le lot 3 229 838 est en voie d'élaboration et que le Conseil souhaite favoriser la mixité de différentes classes d'habitation dans ce secteur afin de répondre adéquatement à la demande;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent projet de règlement a été donné par monsieur le Maire Stéphane Gendron le 7 mai 2012 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier (1^{er}) projet de règlement à la séance ordinaire du conseil le 2 avril 2012;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mai 2012;

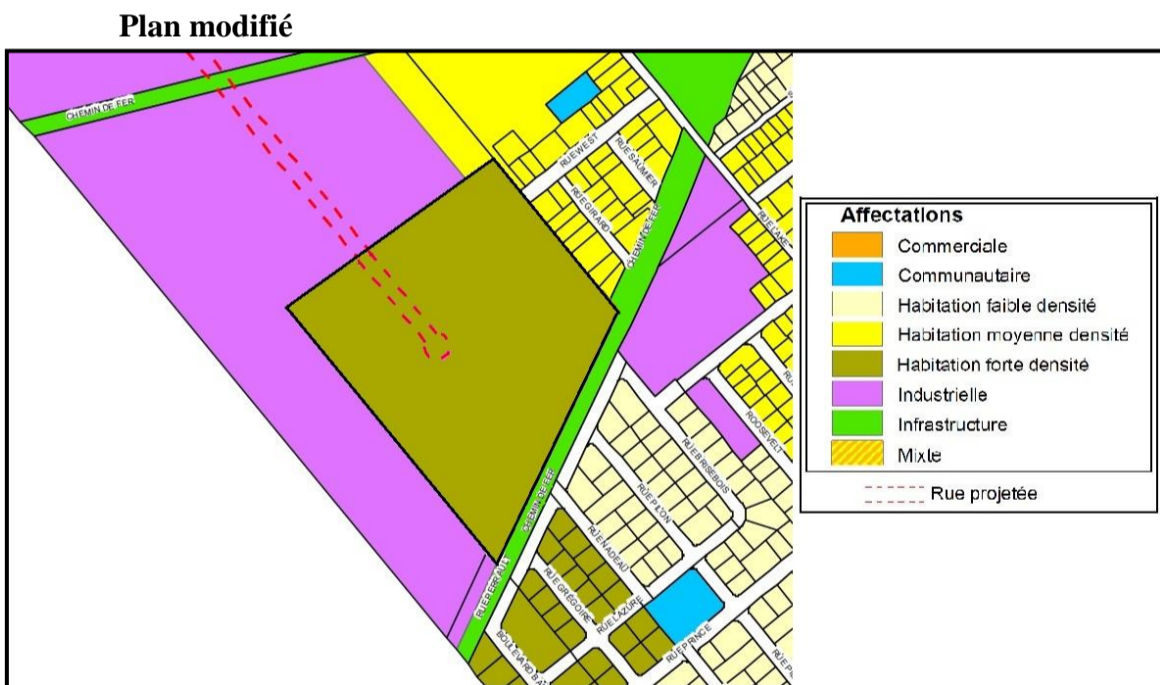
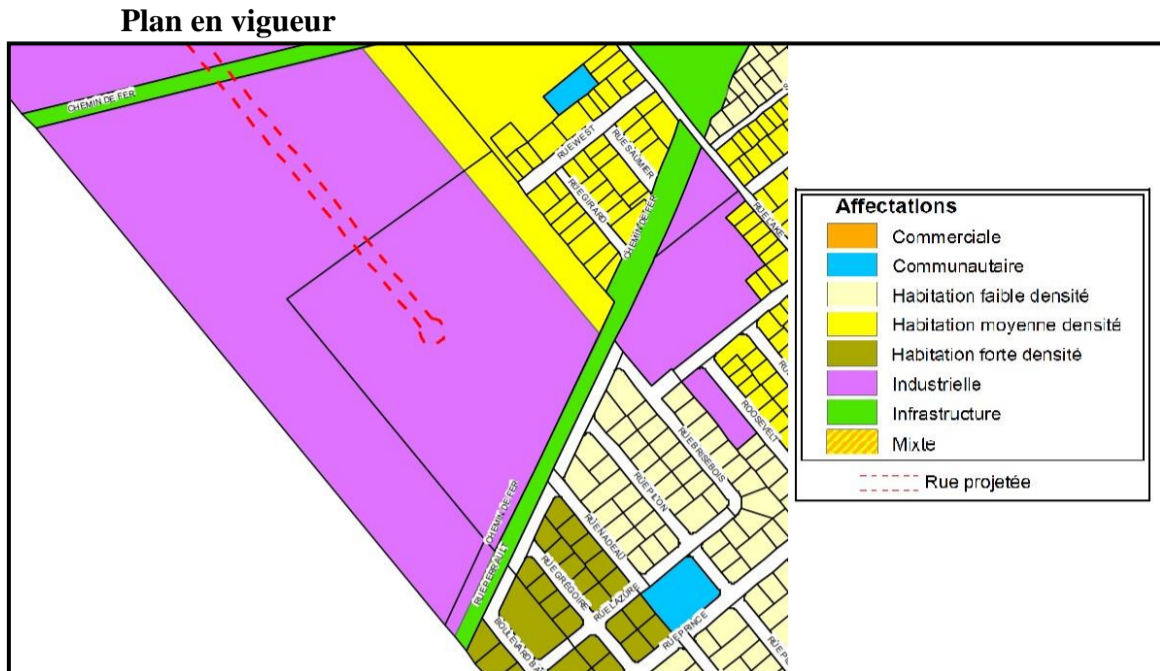
12-05-29-2950

**Il est proposé par la conseillère Nadia Debbabi
Appuyé par le conseiller Joffre L'Heureux Jr.
Et résolu à**

QUE le Conseil municipal adopte, sans changement, le règlement portant numéro 840-2012, statue et décrète par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le règlement de plan d'urbanisme 511 est modifié à la carte des affectations de la Ville de Huntingdon par l'exclusion du lot 3 229 838 de l'affectation « industrielle » située entre les chemins de fer et la limite sud-ouest du territoire de la municipalité, et par la création d'un nouveau secteur auquel est attribuée l'affectation « habitation forte densité ». Le tout tel que montré ci-dessous :



(Article susceptible d'approbation référendaire)

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Stéphane Gendron, maire

Denyse Jeanneau, Greffière

Avis de motion:	7 mai 2012
Adoption du 1 ^{er} projet de règlement:	2 avril 2012
Numéro d'adoption du règlement	12-04-02-2889
Assemblée publique :	22 mai 2012
Adoption du règlement :	29 mai 2012
No. d'adoption du règlement	12-05-29-2950
Certificat de conformité émis par la MRC :	13 juin 2012
Avis public	20 juillet 2012
Entrée en vigueur du règlement:	13 juin 2012